Informations de base

2005/2190(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Révision de certaines restrictions d'accès dans le cadre de la politique commune de la pêche, cantonnement des Shetland et cantonnement pour la plie **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	STIHLER Catherine (PSE)	15/09/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0422	Résumé
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2006	Vote en commission		Résumé
01/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0016/2006	
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0057/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
14/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2190(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/30446

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE367.671	14/12/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0016/2006	01/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0057/2006	14/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0422	13/09/2005	Résumé

Révision de certaines restrictions d'accès dans le cadre de la politique commune de la pêche, cantonnement des Shetland et cantonnement pour la plie

2005/2190(INI) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Catherine **STIHLER** (PSE, UK) par 560 voix pour, 56 voix contre et 15 abstentions, le Parlement européen soutient la décision de la Commission de maintenir les cantonnements respectifs des Shetland et de la plie. Le rapport salue également la décision de la Commission de consulter largement les États membres, le secteur d'activité et les parties intéressées. Les députés soulignent également le rôle joué par le Conseil consultatif régional (CCR) pour la mer du Nord dans la gestion de la pêche et demandent à la Commission de consulter à nouveau le CCR pour l'évaluation ultérieure des cantonnements.

Révision de certaines restrictions d'accès dans le cadre de la politique commune de la pêche, cantonnement des Shetland et cantonnement pour la plie

2005/2190(INI) - 13/09/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Révision de certaines restrictions d'accès dans le cadre de la politique commune de la pêche (cantonnement des Shetland et cantonnement pour la plie).

CONTENU: le règlement 2371/2002/CE du Conseil prévoit une évaluation de la justification des restrictions d'accès aux eaux et aux ressources au-delà de la zone des douze milles marins. La portée d'une telle révision est potentiellement très large. À la suite des discussions avec les États membres en 2003, il a été décidé de limiter cet exercice à l'examen des règles d'accès qui visent à limiter l'effort de pêche de certaines catégories de navires. Cela exclut certaines mesures, comme celles relatives aux zones de fermeture pour la protection des juvéniles ou aux zones où la pêche de

certaines espèces est interdite (par exemple, le cantonnement pour le tacaud norvégien ou les zones d'interdiction de la pêche au lançon). Sont également exclues les règles d'accès qui ont été révisées récemment dans le cadre du règlement sur les eaux occidentales, comme celles liées à l' «Irish Box». La portée de la révision est donc limitée au cantonnement des Shetland («Shetland Box») et au cantonnement pour la plie.

Compte tenu de l'importance de la question, la Commission a décidé de consulter l'industrie de la pêche et les États membres avant de se forger une opinion sur l'avenir de ces cantonnements. Un document informel présentant les résultats du groupe d'experts a été transmis, en mars 2005, à toutes les parties intéressées, y compris au conseil consultatif régional (CCR) pour la mer du Nord, et a servi de base à la consultation.

Sur cette base, la position de la Commission est la suivante :

- **Cantonnement des Shetland** : si dans le cas du cantonnement pour la plie, l'objectif de conservation est précis, à savoir la protection des plies juvéniles, les objectifs de conservation du «Shetland Box» sont beaucoup plus généraux. Le groupe de travail scientifique n'a pu démontrer aucun avantage net du «Shetland Box» en matière de conservation, et le CCR pour la mer du Nord n'est pas parvenu non plus à présenter d'arguments convaincants pour justifier un traitement plus favorable de la zone couverte par le «Shetland Box» que d'autres zones. Néanmoins, le CCR recommande que le «Shetland Box» soit maintenu et que l'évaluation de ses effets soit poursuivie. Les autorités britanniques et allemandes demandent également le maintien de ce cantonnement. Le CSTEP fait observer que sa suppression risque d'entraîner une augmentation de l'effort de pêche dans la zone. Étant donné que cet avis prévaut, la Commission considère qu'il convient de maintenir le «Shetland Box» pendant une période supplémentaire de trois ans et de poursuivre les évaluations.

- **Cantonnement pour la plie** : le CCR pour la mer du Nord suggère de modifier le cantonnement pour la plie sur une base expérimentale, mais les consultations nécessaires pour établir les objectifs du cantonnement, réaliser les études expérimentales afin d'évaluer son efficacité et ensuite mettre en oeuvre les nouvelles mesures prendraient un temps considérable. C'est pourquoi la Commission est d'avis qu'il convient de marquer son accord de principe sur la proposition visant à approfondir la question, mais qu'entre-temps, le cantonnement existant pour la plie et les restrictions d'accès correspondantes devraient être maintenus. Toutefois, il est essentiel de veiller au respect des restrictions d'accès, notamment par des contrôles stricts de la puissance motrice afin de s'assurer de sa conformité avec la puissance autorisée.